

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 375

présenté par
M. Lasbordes

ARTICLE 2

I. – Dans l’alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« réseaux »,

le mot :

« instituts ».

II. – En conséquence :

1° Procéder à la même substitution dans l’alinéa 5 de cet article.

2° Dans la première phrase de l’alinéa 9 de cet article, substituer au mot :

« réseau »,

le mot :

« institut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’appellation de réseaux thématiques de recherche avancée n’apparaît pas suffisamment claire au regard des dispositifs existants tels que le réseau national de la recherche en télécommunications (RNRT), le réseau pour la recherche et l’innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM) ou le réseau national de recherche et d’innovation en technologies (RNTL) par exemple. Elle peut induire des incompréhensions dans le monde de la recherche, et en particulier parmi nos partenaires européens.

Dès lors, la terminologie « d'instituts thématiques de recherche avancée » semble la plus adaptée dans la mesure où elle confère davantage de lisibilité tant au plan national qu'international et lève tout risque de confusion avec d'autres structures.